

ARRETE N° 40/2024 INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE DU CHATEAU ET RUE DE L'EGLISE

Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée par ENEDIS sollicitant une règlementation de la circulation rue du Château pendant les travaux de raccordement de nouveaux utilisateurs au 3 rue du Château,

Vu le danger que représente la circulation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u>: La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits le jeudi 13 juin 2024 rues du Château et de l'Eglise.

ARTICLE 2 : L'accès sera laissé aux véhicules de secours et aux piétons.

ARTICLE 3: La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun
- > Les riverains
- > Affichage.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 10 juin 202

Le Maire,

Romuald LEPRINCE.

«Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en recommandé avec accusé de réception : soit par un recours gracieux adressé au Maire soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY CEDEX – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr